



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

congé de maladie

Question écrite n° 76129

Texte de la question

M. Dominique Tian attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur la mise en oeuvre de l'article 90 de loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010. Cette disposition, qui vise à renforcer l'efficacité de la contre-visite employeur en cas d'arrêt de travail abusif, nécessite la publication d'un décret au Journal officiel, pour fixer le délai de recours de l'assuré en cas de suspension du versement de ses indemnités journalières et pour fixer délai dans lequel le service du contrôle médical peut se prononcer. Alors que les dépenses d'indemnisation pour arrêt de travail du régime général continuent à progresser rapidement en dépit du contexte économique actuel (+ 4,9 % en février 2010), il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles difficultés techniques particulières justifient un tel retard.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76129

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2010, page 3801

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)